

PROCÈS-VERBAL – Séance extraordinaire le 22 janvier 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 22 janvier 2018 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire M. Alain Jobin

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

M. Roger Cloutier
Mme Marianne Comeau
Mme Dominique Lussier
M. Yves Guérette
M. Jean-Sébastien Savaria
M. Marcel Therrien

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, M. Alain Jobin, vérifie le quorum et ouvre la séance. Il mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec.

Résolution numéro 23-01-208

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 24-01-2018

3. LECTURE ET ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil le 5 septembre 2017 no résolution 209-09-2017 par la conseillère Dominique Lussier.

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant l'assemblée spéciale pour l'adoption du budget 2018 a été affiché en date du 6 décembre 2017, tel que spécifié par la loi;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par M. Yves Guérette
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte le budget pour l'exercice financier 2018 prévoyant un équilibre budgétaire en prenant un montant de 194 011.00 \$ au surplus non affecté et de 31 137 \$ dans le surplus affecté loisir dont voici un résumé et que le détail est expliqué au document joint en annexe A à ce procès-verbal.

	2017	2018
Total des revenus avant les subventions reliées aux projets d'investissement		1 326 717 \$
Revenus TECQ et Fonds de développement rural		231 639 \$
Total des revenus	1 350 550 \$	1 558 356 \$
Total des dépenses des activités de fonctionnement	1 317 601 \$	1 345 002 \$
Activités d'investissement	20 000 \$	428 637 \$
Remboursement dette long terme	25 334 \$	9 865 \$
Total des dépenses	1 362 935 \$	1 783 504 \$
Écart entre les revenus et dépenses	(12 385 \$)	(225 148 \$)
Transfert du surplus affecté loisir		31 137 \$
Transfert du surplus non affecté	12 385 \$	194 011 \$
Équilibre budgétaire	0 \$	0 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 25-01-2018

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2018 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud doit procéder à l'adoption de son budget par règlement pour en fixer les différents taux de taxes, les différentes compensations et autres modalités;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 5 septembre 2017 no résolution 209-09-2017 par Dominique Lussier;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2018 a été affiché en date du 6 décembre 2017, tel que spécifié par la Loi ;

CONSIDÉRANT que l'adoption du projet de règlement fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2018 et les conditions de perception du 9 janvier 2018, no résolution 08-01-2018.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

ARTICLE 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,4955 \$ du 100 \$ d'évaluation comprenant les exploitations agricoles enregistrées (EAE) pour respecter l'article 244.7.1 sur la fiscalité municipale et conformément à l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14);

ARTICLE 4 Collecte et disposition des ordures domestiques

Aux fins de financer les coûts du service de collecte et de disposition des ordures domestiques pour l'exercice financier 2018, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après

90.00 \$ par unité de logement, incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

ARTICLE 5 Collecte sélective

Aux fins de financer les coûts du service de la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice financier 2018, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après

5.00 \$ par unité de logement, incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

ARTICLE 6 Collecte des matières organiques

Aux fins de financer les coûts du service de collecte des matières organiques pour l'exercice financier 2018, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après

40.00 \$ par unité de logement, incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE)

ARTICLE 7 Vidange des fosses septiques

Aux fins de financer les coûts du service de vidange des fosses septiques pour l'exercice financier 2018, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire qui n'est pas raccordé à un réseau d'égout domestique, tel qu'établi ci-après

86.00 \$ par résidence isolée (réf. : Règlement 62-2010)

De plus, tel que prévu par l'article 13 du règlement 62-2010 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité :

- a) des frais de 40 \$ seront facturés pour les déplacements inutiles;
- b) des frais excédentaires seront de 30 \$ pour les vidanges des installations septiques effectuées hors saison (du 16 novembre au 14 avril);

ARTICLE 8 Usage de l'eau

Aux fins de financer les coûts du service d'aqueduc pour l'exercice financier 2018, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble qui est raccordé au réseau d'aqueduc dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

8.1 Tarif de base pour le service d'eau

75.00 \$ par immeuble d'habitation pour les 100 premiers mètres cubes d'eau, qu'ils soient utilisés ou non.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée (EAE) et une résidence, le tarif de base sera exigé et prélevé uniquement à la résidence en totalité.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend un commerce ou une industrie enregistrée sans résidence, le tarif de base d'eau de 75.00 \$ s'applique.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée sans résidence, le tarif de base sera exigé et prélevé en totalité à l'exploitation agricole enregistrée si une entrée d'eau est disponible et utilisée réellement par cet immeuble.

8.2 Tarif pour l'excédent de consommation d'eau

0.6400 \$ par mètre cube supplémentaire aux 100 premiers mètres cubes d'eau, visant la consommation d'eau 2017 sur le compte de taxes 2018.

Dans le cas d'une unité d'évaluation qui comprend une exploitation agricole enregistrée avec ou non une résidence, l'excédent de consommation d'eau sera imposé et prélevé en totalité à l'exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 9 Compensation frais d'exploitation du réseau d'égout – Taux uniforme

Aux fins de financer les coûts du service d'égout pour l'exercice financier 2018, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi par l'égout, tel que défini par l'article 7 du Règlement numéro 82-2014, un tarif de compensation de 267.82 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire, à l'exception d'un terrain vacant.

ARTICLE 10 Taux de la taxe spéciale (Article 6 - Règlement d'emprunt numéro 82-2014)

Dette 1

Le taux de la taxe spéciale, tel que calculé selon l'article 6 du Règlement d'emprunt numéro 82-2014, est de 0.000944 du 100 \$ d'évaluation de chaque immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Dette 2

Le taux de la taxe spéciale, tel que calculé selon l'article 6 du Règlement d'emprunt numéro 82-2014, est de 0.000523 du 100 \$ d'évaluation de chaque immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 11 Compensation (secteur de l'égout Article 8 - Règlement numéro 82-2014)

Dette 1

La valeur de l'unité, telle que calculée selon l'article 8 du Règlement d'emprunt numéro 82-2014, est de 243.54, et est prélevée conformément aux articles 7 et 8 de ce règlement.

Dette 2

La valeur de l'unité, telle que calculée selon l'article 8 du Règlement d'emprunt numéro 82-2014, est de 134.98, et est prélevée conformément aux articles 7 et 8 de ce règlement.

ARTICLE 12 Nombre et dates des versements

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique, toutefois lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à 300 \$, les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement ou en quatre (4) versements tel que décrit à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, ces quatre versements seront exigibles comme suit :

Versement	Nombre de jours qui suivent l'expédition du compte	Date lors du premier compte de taxes
Le premier versement	30e	le ou avant le 26 mars 2018
Le deuxième versement	90e	le ou avant le 28 mai 2018
Le troisième versement	150e	le ou avant le 1 ^{er} août 2018
Le quatrième versement	220e	le ou avant le 3 octobre 2018

Ledit compte de taxes sera payable au bureau municipal (en argent ou par chèque), à la Caisse Desjardins ou par paiement internet auprès des institutions financières acceptant le paiement.

La directrice générale est autorisée à modifier les dates de ces versements à la condition que ceux-ci soient allongés.

ARTICLE 13 Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 14 Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 12 et 13 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité.

Les suppléments de taxes municipales découlant d'une modification au rôle d'évaluation et les factures complémentaires assimilables à une taxe sont payables selon les délais prescrits par l'article 12 du présent règlement.

Tel que décrit à l'article 11 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières : Le droit de mutation est exigible à compter du trente et unième jour (31^e) suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire chargé de la perception des taxes de la municipalité. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux en vigueur pour les intérêts sur les arriérés de ces taxes.

ARTICLE 15 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 16 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ce règlement abroge le règlement numéro 09-2016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODES DE QUESTIONS

Résolution numéro 26-01-2018

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Marcel Therrien, l'assemblée est levée à 20h06.

Alain Jobin
Maire

Sylvie Gosselin, MBA, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE A

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

REVENUS		Budget 2017	Budget 2018
Taxe foncière		990 612.00 \$	984 791.00 \$
Taxe spécial dette #1 ensemble municipalité eaux usées		1 875.00 \$	1 875.00 \$
Taxe spécial dette #2 ensemble municipalité eaux usées		1 039.00 \$	1 039.00 \$
Taxe de compensation dette #1 secteur eaux usées		31 611.00 \$	31 611.00 \$
Taxe de compensation dette #2 secteur eaux usées		17 521.00 \$	17 521.00 \$
Compensation frais d'exploitation eaux usées		36 105.00 \$	29 460.00 \$
Taxe ordure/sélective/organique		49 369.00 \$	48 080.00 \$
Programme régional de vidange des installations septiques		25 758.00 \$	25 698.00 \$
Base d'eau		26 475.00 \$	26 475.00 \$
Eau au compteur		90 113.00 \$	88 891.00 \$
Total des taxes		1 270 478.00 \$	1 255 441.00 \$
Païement tenant lieu de taxes - remboursement du gouvernement du Québec			
École primaire		2 834.00 \$	3 046.00 \$
Total de la compensation		2 834.00 \$	3 046.00 \$
Autres revenus et services rendus			
Revenus de location bureau de poste		2 280.00 \$	2 280.00 \$
Permis et droits de mutation		8 000.00 \$	10 000.00 \$
Location de la caserne		19 134.00 \$	19 134.00 \$
Revenus TECQ et Fonds de développement rural			231 639.00 \$
Total autres revenus		29 414.00 \$	263 053.00 \$
Transferts			
Entretien Bas St-Amable		15 700.00 \$	21 796.00 \$
Hygiène du milieu		100.00 \$	0.00 \$
Cours municipale		5 000.00 \$	5 000.00 \$
Matières résiduelles		20 315.00 \$	2 400.00 \$
Réseau routier (partage des coûts, rang Ste-Rose et St-André)		3 120.00 \$	3 120.00 \$
Recouvrements de tiers		3 589.00 \$	4 500.00 \$
Total des transferts		47 824.00 \$	36 816.00 \$
TOTAL DES REVENUS		1 350 550.00 \$	1 558 356.00 \$
DÉPENSES		2017	2018
Administration générale		365 734.00 \$	379 454.00 \$
Sécurité publique	Budget 2017		
Service de police	121 530.00	145 110.00	
Service incendie	181 435.00	183 061.00	
Sécurité civile	4 594.00	5 750.00	
Transport		241 791.00 \$	248 901.00 \$
Hygiène du milieu		323 164.00 \$	296 109.00 \$
Urbanisme et zonage		21 930.00 \$	23 352.00 \$
Santé & bien être		- \$	1 287.00 \$
Loisirs et culture (incluant l'entente avec Saint-Hyacinthe)		57 423.00 \$	61 978.00 \$
Activité d'investissement		20 000.00 \$	428 637.00 \$
Remboursement dette long terme (capital)		25 334.00 \$	9 865.00 \$
TOTAL DES DÉPENSES		1 362 935.00 \$	1 783 504.00 \$
Écart entre revenus et dépenses		-12 385.00 \$	-225 148.00 \$
Transfert du surplus affecté loisir			31 137.00 \$
Transfert du surplus accumulé non affecté		12 385.00 \$	194 011.00 \$
Équilibre budgétaire		0.00 \$	0.00 \$
RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉVALUATION ET LES TAUX DE TAXES 2017			
Évaluation 8 septembre 2016 = 198 122 400.00 \$			
		2017	2018
Foncière		0.50 \$	0.4955 \$
Taxe spécial 1 ensemble municipalité eaux usées		0.00094639 \$	0.000944 \$
Taxe spécial 2 ensemble municipalité eaux usées		0.00052442 \$	0.000523 \$
Taxe spécial 1 secteur eaux usées		243.54 \$	243.54 \$
Taxe spécial 2 secteur eaux usées		134.98 \$	134.98 \$
Compensation frais de fonctionnement eaux usées		328.23 \$	267.82 \$
Collecte des résidus domestiques		90.00 \$	90.00 \$
Collecte sélective des matières recyclables		8.00 \$	5.00 \$
Collecte des matières organiques		41.00 \$	40.00 \$
Programme des vidanges de fosses septiques		96.00 \$	86.00 \$
Base d'eau (100 mètres cubes)		75.00 \$	75.00 \$
Eau au compteur 2017 apparaissant sur le compte de taxes 2018		0.623 \$ par mètre cube excédant la base	0.6400 \$ par mètre cube excédant la base
RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉVALUATION ET LES TAUX DE TAXES 2018			
Évaluation 9 septembre 2017 = 198 747 000.00 \$			

Sommaire des dépenses par poste

	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2018
Administration générale	336 843.00 \$	394 827.00 \$	365 734.00 \$	379 454.00 \$
Conseil	39 172.00 \$	49 771.00 \$	48 541.00 \$	49 291.00 \$
Application de la loi	6 500.00 \$	6 500.00 \$	5 000.00 \$	5 000.00 \$
Gestion financière et administrative	280 484.00 \$	291 995.00 \$	289 491.00 \$	291 283.00 \$
Greffes & élection	1 775.00 \$	1 775.00 \$	2 000.00 \$	2 950.00 \$
Évaluation	4 912.00 \$	7 300.00 \$	8 200.00 \$	14 915.00 \$
Remboursement intérêt dette des eaux usées		33 486.00 \$	12 502.00 \$	12 977.00 \$
Autres entretiens	4 000.00 \$	4 000.00 \$	0.00 \$	3 038.00 \$
Sécurité publique	261 708.00 \$	275 264.00 \$	307 559.00 \$	333 921.00 \$
Service de police	133 035.00 \$	124 972.00 \$	121 530.00 \$	145 110.00 \$
Service incendie (incluant quote part Régie)	125 173.00 \$	148 098.00 \$	181 435.00 \$	183 061.00 \$
Sécurité civile	3 500.00 \$	2 194.00 \$	4 594.00 \$	5 750.00 \$
Transport	351 434.00 \$	223 270.00 \$	241 791.00 \$	248 901.00 \$
Voirie municipale	255 980.00 \$	140 056.00 \$	159 694.00 \$	167 796.00 \$
Enlèvement de la neige	86 874.00 \$	76 188.00 \$	74 888.00 \$	73 288.00 \$
MRC Transport adapté	3 780.00 \$	3 826.00 \$	3 809.00 \$	3 817.00 \$
Éclairage de rue	4 800.00 \$	3 200.00 \$	3 400.00 \$	4 000.00 \$
Hygiène du milieu	219 185.00 \$	278 919.00 \$	323 164.00 \$	296 109.00 \$
Purification et traitement	102 234.00 \$	105 195.00 \$	108 085.00 \$	115 050.00 \$
Réseau de distribution	24 141.00 \$	21 653.00 \$	24 395.00 \$	25 000.00 \$
Matières résiduelles	77 810.00 \$	91 764.00 \$	125 873.00 \$	95 665.00 \$
Traitement des eaux usées		36 807.00 \$	39 811.00 \$	35 394.00 \$
Entretien décharge	15 000.00 \$	23 500.00 \$	25 000.00 \$	25 000.00 \$
Urbanisme et zonage	21 690.00 \$	21 759.00 \$	21 930.00 \$	23 352.00 \$
Aménagement et urbanisme	21 690.00 \$	21 759.00 \$	21 930.00 \$	23 352.00 \$
Santé et Bien être				1 287.00 \$
Santé et Bien être				1 287.00 \$
Loisirs et culture (incluant l'entente avec Saint-Hyacinthe)	92 700.00 \$	80 949.00 \$	57 423.00 \$	61 978.00 \$
Centres communautaires / Salaire loisirs	14 900.00 \$	28 074.00 \$	1 904.00 \$	3 039.00 \$
Patinoire	35 700.00 \$	12 250.00 \$	11 380.00 \$	14 600.00 \$
Parcs et terrains de jeux	22 350.00 \$	20 775.00 \$	26 840.00 \$	26 989.00 \$
Entretien piste ski fond	1 500.00 \$	1 500.00 \$	500.00 \$	500.00 \$
Bibliothèque	18 250.00 \$	18 350.00 \$	16 799.00 \$	16 850.00 \$

SOMMAIRE DES DÉPENSES 2018

